



COMITÉ SYNDICAL du 30 MAI 2024 - PROCES VERBAL - Séance Extraordinaire

Etaient présents,

Membres titulaires, Madame, Messieurs

Henri BARBARIN, Valéry DUMONT, Christian GOUX, Hervé GUILLE, Damien LÉBOUVIER, Daniel NORGEOT, Samuel PACEY, Damien PELOSO, Guillaume THOUROUDE, Stéphane VILLAESPESA

Pouvoirs :

Muriel LERAUX a donné pouvoir à Stéphane VILLAESPESA

Michel PICOT a donné pouvoir à Hervé GUILLE

Absents Excusés : Hervé AGNES, Jérôme CHARDRON, Léon DOLLEY, Jean LEBEHOT, Arnaud MARTINET, Alain NAVARRET, Yvan SOULARD

Absents : Messieurs CARDIN, CARNET, HOUDIN, HOUSTIN, LANGELIER, MULLER, PELOSO, POTET, POTEY, PRODHOMME, SIMEON.

Présents	10/30
----------	-------

Pouvoir	2
---------	---

Votants	12/30
---------	-------

Le quorum n'est pas atteint

Secrétaire de séance : Herve GUILLE

Date de convocation : 24 MAI 2024

APPROBATION du conseil syndical du 28 mars 2024

Le conseil syndical, adopte le procès-verbal de la séance à l'unanimité des présents.

Préambule

Le point 2 de l'ordre du jour est retiré : convention Moulin de Guelle pour faute d'information complémentaire nécessaire à la prise de décision

REVISION de la modalité des participations des EPCI au SAGE COC via le SIAES

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil syndical du 28 mars 2024, il a été formulé dans le cadre de la mise à jour des missions du SIAES de revoir également le montage financier actuel entre le SIAES et le SAGE COC

En effet aujourd'hui les EPCI sont appelés à faire transiter par le budget du SIAES le versement d'une part de leur participation au syndicat du SAGE COC.

Ce processus de financement n'est pas forcément très lisible budgétairement pour les EPCI mais permettait au SIAES d'être représenté au sein du conseil syndical du SAGE COC

(4 délégués : 1CMB, 1 Vire au Noireau, 1 GTM, 1 Villedieu Intercom)

Le SAGE COC dans sa délibération N° 2024 011 a conclu sur l'étude de cohérence territoriale et ainsi définit les futures compétences et missions de sa structure porteuse à savoir le maintien strict de la gouvernance actuelle.

- Le maintien du SIAES dans ses missions de terrain.*
- Le maintien strict de la compétence GEMAPI au sein des EPCI-fp qui l'exerce.*

Nonobstant, dans ce scénario, le SM du SAGE COC est amené à faire évoluer ses statuts en vue de maintenir la mission d'animation du SAGE et de sa CLE sur les bassins versants constituant le SAGE COC.

Ainsi un conseil syndical du SAGE COC va être programmer rapidement pour l'approbation de nouveaux statuts de la structure porteuse du SAGE COC.

Aussi, selon la décision des délégués du SIAES qui confirmeraient leur volonté de ne plus « faire transiter par le budget du SIAES le versement d'une part de leur participation au syndicat du SAGE COC » ;

Il y aura une répercussion sur les articles des statuts du SAGE COC suivants :

- Article 1** relatif à la composition du syndicat du SAGE COC
- Fonctionnement : article 6** sur les délégués
- Dispositions financières : article 9** concernant la clé de répartition.

Délibération N°2024-014

Considérant que lors du conseil syndical du 28 mars 2024, il a été formulé par les EPCI le besoin de revoir le montage financier actuel entre le SIAES et le SAGE COC qui consiste à faire transiter par le budget du SIAES le versement d'une part de leur participation au syndicat du SAGE COC.

Considérant que le SAGE COC va être amené à changer ses statuts dans le cadre de la demande de l'approbation préfectorale du SAGE COC

Considérant que les délégués du SIAES ont été informés sur le changement qu'entraîne leur décision sur la présence du SIAES comme structure composante du Syndicat du SAGE COC (incidence sur les articles 1 - 6 et 9 des statuts du SAGE COC)

Considérant que les démarches administratives liées à cette modification des statuts du SAGE COC peuvent prendre 5 à 6 mois (vote du SM SAGE COC, vote des conseils communautaires (3 mois), désignation des délégués, approbation préfectorale...); et qu'elles n'auraient pas d'incidence avant 2025 pour le SIAES.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- ✚ A décider que le SIAES doit se retirer en tant que membre du syndicat du SAGE COC ;
- ✚ Demande à ce que le SM du SAGE COC tienne compte de cette décision dans la nouvelle écriture de ses statuts dès à présent
- ✚ Et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

CONVENTION ENEDIS - SDEAU50 – SIAES

Relative à la restauration de cours d'eau sur la commune du Guislain (50) dans le cadre des mesures compensatoires liées au tubage partiel du cours d'eau LA HAMBYOTTE

Monsieur le Président rappelle qu'Enedis et le Sdeau50 font l'objet d'une mesure compensatoire suite au tubage du cours d'eau l'Hambyotte lors de l'implantation d'un transformateur électrique sur la commune du Guislain.

Le SIAES a été missionné par les services de la DDTM pour élaborer et réaliser les travaux de compensation. Ainsi, le SIAES sera chargé sur le site (objet de la mesure compensatoire) qui est l'ensemble du territoire de BV de l'Hambyotte (S=21km²) de diagnostiquer le cours d'eau, rencontrer les propriétaires concernés, définir les programmes d'action, élaborer et réaliser les travaux, assurer le suivi des aménagements et présenter à l'ensemble des parties les actions faites.

Le panel d'opérations pouvant être réalisé concernera différentes thématiques dont le bocage, la restauration hydromorphologique, l'entretien/protection des berges ou encore la restauration/création de mares.

Le budget global pour l'ensemble de ces actions sur la Hambyotte a été défini par un cabinet d'étude ALYSE d'ENEDIS et sera **d'un montant de 81408.00€ à la seule charge d'ENEDIS pour le SIAES.**

Echéancier prévisionnel TTC

Action	Année 1 (33%) Signature convention	Année 2 et Année 3 (67%) Définition des travaux et rapport-bilan
Coût € TTC	26 864.64 €	54 543.36 €
COUT TOTAL SUR 3 ANS	81 408.00 €	

Cette convention est déjà signée par ENEDIS depuis le 13/02/2024 et par le SDEAU50 à la date du 8 avril 2024

Annexe 1 : Localisation du site de construction du poste source

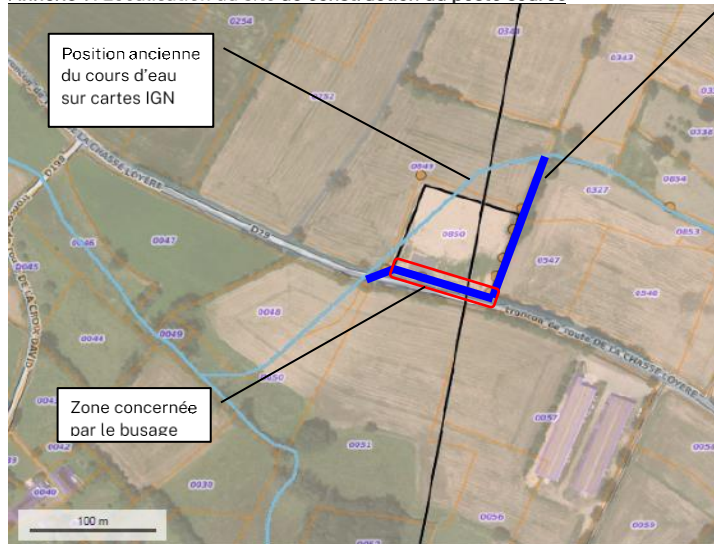
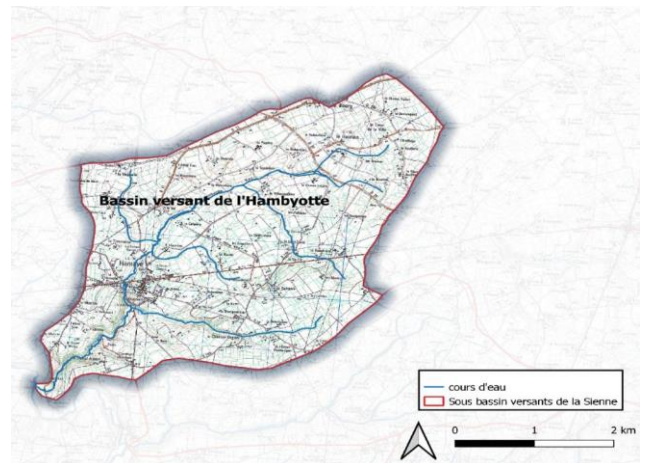


Figure 1 Extrait Géoportail avec cartes IGN et vue satellite

Annexe 2 : Cartographie du territoire d'action



Délibération N°2024-015

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, a voté à :

1 voix contre

3 abstentions

8 VOIX POUR

Et ainsi à décider ;

✚ D'autoriser le Président à signer la convention relative à la restauration du cours d'eau de la Hambyotte et de ses affluents dans la cadre des mesures compensatoires liées au tubage partiel du cours d'eau de l'Hambyotte sur la commune du Guislain.

✚ D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

NB : Convention jointe en Préfecture à la délibération

Plan de financement : 2023

Appel à projet Restauration de la trame verte et Bleue Normande

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les **travaux** permettant d'accélérer et de renforcer la reconstitution des **continuités écologiques** et la restauration des **milieux naturels** nécessaires à une trame verte et bleue régionale fonctionnelle.

Les projets doivent concerner :

✚ **Des travaux de restauration des milieux naturels** (secs, humides et aquatiques) constitutifs de la trame verte et bleue régionale ou des travaux de restauration des habitats d'espèces patrimoniales renforçant la fonctionnalité de ces habitats ;

✚ **Des travaux de reconstitution et de restauration de corridors écologiques fonctionnels** (cours d'eau, réseaux de mares, maillage bocager...) ;

✚ **Des travaux de restauration des continuités écologiques terrestres ou aquatiques au niveau d'infrastructures** (résorption de ruptures dans les continuités écologiques d'intérêt régional, optimisation, restauration ou création de passages à faune et ouvrages de franchissement, contournement, arasements, adaptation d'ouvrages hydrauliques...) ;

✚ **Des études techniques préalables nécessaires à la définition et la réalisation de travaux** (plan, chiffrages des travaux...).

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens du FEDER souhaite favoriser la démultiplication et l'accélération des **travaux de restauration de la Trame verte et bleue en Normandie**.

Délibération N°2024-016

Les objectifs de cet appel à projet correspondent complètement aux missions du SIAES

Aussi le conseil syndical, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité des présents et ainsi décidé ;

✚ D'approuver le projet et son plan de financement ci-dessous :

Plan de financement 2023 REGION - FONCTIONNEMENT

Total des DEPENSES	Montant €	Total des RESSOURCES	Montant €	Tx %
Travaux	236 172.04 €	financement organismes	388 186.62 €	91.18%
<i>Bocage</i>	130 000.00 €	AESN AUTRES ORGANISMES PUBLIC FEDER	291 490.18 € 2 000.00 € 94 696.44 €	68.47% 0.47% 22.24%
<i>Ecluse</i>	26 552.30 €			
<i>Guermonderie</i>	9 802.17 €			
<i>Bérence</i>	69 817.57 €			
Dépenses Personnel	161 720.00 €			
<i>Technicien Rivière 27 000,00 €</i>	27 000.00 €			
<i>Technicien RCE</i>	46 720.00 €			
<i>Technicien Bocage 88 000,00 €</i>	88 000.00 €			
Dépenses Indirectes de fonctionnement	27 852.44 €	Autofinancement	37 557.86 €	8.82%
secrétariat, outils de communication, coûts fonctionnement structure	27 852.44 €			
TOTAL	425 744.48 €		425 744.48 €	100%

✚ D'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région cette dite subvention au titre de 2023.

✚ D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Plan de financement : 2024

Délibération N°2024-017

Aussi le conseil syndical, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité des présents et ainsi décidé ;

✚ D'approuver le projet et son plan de financement ci-dessous :

Plan de financement 2024 - REGION - FONCTIONNEMENT

Total des DEPENSES	Montant €	Total des RESSOURCES	Montant €	Tx %
Travaux	233 261.00 €	financement organismes	383 552.22 €	90.71%
<i>Bocage</i>	130 000.00 €	AESN AUTRES ORGANISMES PUBLIC FEDER	289 514.06 € 0.00 € 94 038.16 €	68.47% 0.00% 22.24%
<i>La Chaussée</i>	78 261.00 €			
<i>Ecluse</i>	7 000.00 €			
<i>Bérence</i>	18 000.00 €			
Dépenses Personnel	161 720.00 €			
<i>Technicien Rivière</i>	27 000.00 €			
<i>Technicien RCE</i>	46 720.00 €			
<i>Technicien Bocage</i>	88 000.00 €			
Dépenses Indirectes de fonctionnement	27 852.44 €	Autofinancement	39 281.22 €	9.29%
secrétariat, outils de communication, coûts fonctionnement structure	27 852.44 €			
TOTAL	422 833.44 €		422 833.44 €	100%

✚ D'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région cette dite subvention au titre de 2024.

✚ D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Plan de financement : 2024

ANIMATION NATURA 2000 pour l'année 2024

Depuis novembre 2007, le SIAES est maître d'ouvrage pour l'animation du Document d'Objectif sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Délibération N°2024-018

Les objectifs de cet appel à projet correspondent complètement aux missions du SIAES

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, a voté à :

1 ABSTENTION

11 VOIX POUR

Et ainsi à décider ;

DEPENSES 2024

les salaires (1/2 poste de technicien)	23 500.00 €
Les coûts indirects : fonctionnement	3 525.00 €
Soit un total de	27 025.00 €

RECETTES 2024

Le plan de financement	
REGION (20%)	5 405.00 €
FEADER (80%)	21 620.00€
Soit un total de	27 025.00€

- ✚ D'approuver le projet et son plan de financement ci-dessous :
- ✚ D'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région cette dite subvention au titre de 2024.
- ✚ D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Présentation et discussion autour des modalités d'exécution des missions du SIAES à partir de 2025

Monsieur VILLAESPESA prend la parole et présente pour validation des délégués ; un dossier qu'il souhaite envoyer aux Présidents avant la prise de RDV qui devrait intervenir courant Septembre 2024.

Ce document reprend une synthèse des coûts des principaux projets menés par le SIAES de sa création à aujourd'hui avec un focus particulier de 2018 à 2024 sur les actions menées par le SIAES sur le territoire de chaque EPCI membre. (2018 étant l'année de la mise en place du premier CTEC)

Pour rappel :

Au dernier comité des financeurs, une des réflexions a concerné la pérennité du SIAES. Rapportée en séance plénière du SIAES le jeudi 28 mars, les délégués ont mandaté le président pour engager des discussions avec l'ensemble des collectivités concernées.

Le SIAES intervient sur l'ensemble du **périmètre du bassin versant de la Sienna** selon les modalités définies dans son article 3 de ses statuts.

Depuis 2018 les EPCI exercent les compétences GEMAPI. Le Législateur n'a pas remis en cause l'exercice des compétences GEMA par le SIAES sur le périmètre du bassin versant de la Sienna.

L'ensemble des actions menées par le SIAES a été soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du DCE dont la **dernière cosignée par le préfet de la Manche et du Calvados pour l'ensemble du périmètre du SIAES couvre la période du 30/01/2024 au 30/01/2029** mettant la dépense publique provisionnée principalement par la taxe GEMAPI pour les EPCI membres, sur la propriété privée.

Le bassin versant de la Sienna est sous l'effet d'un **arrêté de protection de biotope du 11 octobre 2017 et l'Airou est en grande partie classée site Natura 2000.**

Afin d'éclaircir l'exercice des compétences GEMA par le SIAES, il proposé dans une première délibération, de compléter l'article 3, avec une cartographie, avec les articles du GEMA, préciser le cadre de l'intervention de l'équipe bleue et verte et d'ajouter un article 15 à ses statuts précisant l'organisation du comité des financeurs.

Projet de délibération 1

Article 3 :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna a pour compétences :

- ✎ Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagements légers de la Sienna et de ses affluents, situés sur le territoire des collectivités adhérentes dans le cadre de programmes pluriannuels,*
- ✎ Promouvoir des programmes de gestion de l'espace, ayant une incidence sur le fonctionnement du bassin versant,*
- ✎ Animer et coordonner des actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau. ».*

Le SIAES intervient dans :

- ✎ L'aménagement du bassin versant de la Sienna ou d'une fraction de son bassin hydrographique.*
- ✎ L'entretien et l'aménagement du bassin versant de la Sienna, y compris ses accès.*
- ✎ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines du bassin versant de la Sienna.*

Le SIAES intervient au titre de l'entretien, l'aménagement et la restauration de cours d'eau du bassin versant de la Sienna sur des missions pluriannuelles.

Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux sont toujours responsables du bon entretien des cours d'eau au titre de l'article L 215-14 du code de l'environnement, et ce, parallèlement aux actions que mettent en place les collectivités et leurs groupements exerçant tout ou partie de la GEMAPI article L 211-7 du DCE. Le SIAES exerçant les compétences GEMA.

A ce titre, le SIAES doit s'assurer de :

- L'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements.*
- L'égoutage, le recépage de la végétation de rives et berges.*

En outre peuvent également être inclus toute intervention permettant de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et à maintenir son bon potentiel écologique. On peut donc citer en plus des actions mentionnées précédemment :

- le curage - l'égoutage - l'abattage - le débroussaillage - le faucardage

Article 15

Un comité des financeurs est organisé annuellement, composé des partenaires financiers du SIAES et représentés par :

- ✎ les Présidents des EPCI membres ou de son représentant*
- ✎ les représentants de l'AESN et de la région Normandie*

Dans une autre délibération nous vous proposons de définir les modalités d'intervention de l'équipe bleue et verte en délibérant sur les propositions faites.

Projet de délibération 2

Fonctionnement de l'équipe bleue et verte

Il est proposé de retenir un mode de fonctionnement :

Le SIAES dans le cadre de l'article L 211-7 DCE entretient les cours d'eau de son périmètre ;

Proposition 1 :

Abandon de l'entretien, disparition de l'équipe bleue et verte, les missions de l'article L211-7 reviennent aux collectivités.

Proposition 2 :

Les collectivités prennent en charge l'ensemble de l'équipe bleue et verte avec aucune aide de l'AESN.

Fonctionnement	Charges de personnel	Financement	
		Collectivités	AESN
40 000 €	70 000 €	110 000 €	0.00€

Proposition 3 :

Situation actuelle du SIAES au 1^{er} janvier 2024. L'équipe assure une partie de l'entretien, 1 poste et ½ agent et ½ poste technicien rivière.

Plan de financement de l'équipe bleue et verte		
	Collectivités	AESN
1 ETP et 1/2 ETP agent	52 500 €	
1/2 ETP technicien rivière	5 250 €	12 250 €
Investissement entretien	<i>Montant à ne pas dépasser 30 000 €</i>	
Investissement petite RCE	<i>Montant à ne pas dépasser 10 000 €</i>	80 % du montant
Total	<i>Montant à ne pas dépasser 97 750€</i>	12 250€

Proposition 4

L'équipe assure une partie de l'entretien 1ETP et 1ETP technicien rivière.

Plan de financement de l'équipe bleue et verte		
	Collectivités	AESN
1 ETP agent	35 000 €	
1 ETP technicien rivière	10 500 €	24 500 €
Investissement entretien	<i>Montant à ne pas dépasser 10 000 €</i>	
Investissement petite RCE	<i>Montant à ne pas dépasser 30 000 €</i>	80 % du montant
Total	<i>Montant à ne pas dépasser 85 500€</i>	24500

Ces deux délibérations vous seront proposées. Elles doivent être concordantes pour l'ensemble des EPCI.

Il est présenté la future organisation de l'équipe bleue et verte permettant une projection pluriannuelle stable des finances du SIAES.

L'équipe bleue et verte

- de 2014 à 2018 3 ETP aide AESN à 40 %
- de 2018 à 2022 3 ETP aide AESN 20 000 € annuel
- de 2023 à 2024 2 ETP aide AESN 20 000 € annuel
- à partir du 1^{er} janvier 2025 2 ETP aucune aide

Coût annuel de fonctionnement depuis 2023 : **110 000 €**

Proposition de fonctionnement de l'équipe bleue et verte

	Fonctionnement	Charges de personnel	Financement	
			Collectivités	AESN
Situation initiale	33 000 €	77 000 €	96 500 €	13 500 €
2025	33 000 €	77 000 €	110 000 €	
Proposition 2025	33 000 €	77 000 €	82 500 €	27 500 €

Dans le nouveau programme de l'AESN, les postes de techniciens rivières bénéficieraient d'un taux d'aide de 70 % et les travaux petites RCE de 80 % à 90 si les programmes retenus sont dans un CTEC.

ETAT ACTUEL :

1 ETP et 1/2 ETP agent des cours d'eaux et 1/2 ETP technicien rivière

2025

1 ETP est transformé en 1 ETP technicien de rivières
et 1 ETP poste agent des cours d'eau

Dans sa commission du 28 février 2024, les délégués du SIAES ont proposé afin de responsabiliser les exploitants que certaines actions ne seront plus faites, application de l'article L 211-7 du code de l'environnement, ce qui induira une diminution au minimum de 10 000 euros du coût de fonctionnement.

Nous proposons de figer sur la durée du 12^{ème} programme de l'AESN, le coût de l'équipe bleue et verte à 110 000 € incluant l'entretien et les actions petites RCE développées par le temps complet créé du technicien rivière.

Plan de financement de l'équipe bleue et verte		
	Collectivités	AESN
1 ETP agent	35 000 €	
1 ETP technicien rivière	10 500 €	24 500 €
Investissement entretien	10 000 €	
Investissement petite RCE	35 000 €	80 % du montant

Le SIAES, des origines à aujourd'hui Synthèse des données

Origine des priorités

- . AESN les programmes de l'agence
- . CTEC de 2018 à 2024
- . Les DIG
- . Les études

Pour information, principaux projets exécutés depuis la création du SIAES de 1993 jusqu'en 2024 :

- 1994/1996 : 1^{ère} tranche de restauration ; embouchure de la Siègne à Gavray

1 418 378,01 francs : 317 904.60€

- 1997/2000 : 2eme tranche de restauration : de Gavray à Villedieu les poêles

1 728 846,24 francs : 387 490,61€

- 2006/2013 : Programme de restauration de la Siègne Manche

2 079 162 € annexe 7

- 2009/2013 : Programme de restauration de l'Airou

1 171 248 € annexe 8

- 2009/2023 Animation, actions du site Natura 2000 Airou

- 2013/2014 : Programme de la Siègne Calvados **260 451 €** annexe 9

- 2014 à aujourd'hui mise en place d'une équipe rivière dite aujourd'hui verte et bleue annexe 10

- * 2016 à aujourd'hui Programme de lutte contre le ruissellement appelé Bocage

- . 2016/2017 **182 461,34 €** territoire CMB

- . 2018/2023 **555 016,79 €**

- . Prévisionnel 2024 **120 000 €**

- * 2016/2023 Programme RCE **789 383,22 €**

- . 2016

- 120 070,20 €** territoire intercom Villedieu

- . 2017

- 18 680,40 €** territoire intercom Villedieu

- 10 294,26 €** territoire CMB

- . 2018/2023 programme CTEC

- 604 405,32 €**

- . Prévisionnel 2024

- 182 500 €**

- * 2018/2023 chapitre 12 des budgets de 2018 à 2024

Charges de personnel s'élevant à 1 773 463,53 €

L'ensemble de ces programmes ont bénéficié de taux d'aide variant de 0 % à 100 %, provenant des partenaires AESN, région et département.

* La participation depuis 2018 à 2024 des collectivités présentes sur le périmètre du Bassin-Versant de la Siègne s'élève à **1 183 018,32 €**. Une synthèse par EPCI couvrant les dates de 2018 à 2024 est présentée en annexe 11.

- annexe 12 bilan d'activité des années 2018 à 2023 afin d'appréhender dans son ensemble la diversité des interventions du SIAES

SYNTHESE sur la PARTICIPATION DES COLLECTIVITES et TRAVAUX du SIAES de 2018 à 2024

PARTICIPATION de EPCI de 2018 à 2024	CMB	Villedieu Intercom	GTM	Vire au Noireau	Mont St Michel Normandie	TOTAL
	43.70%	35.22%	13.67%	6.92%	0.49%	100.00%
TOTAL	516 979.01 €	416 659.05 €	161 718.62 €	81 864.86 €	5 796.78 €	1 183 018.32 €
COUT du PERSONNEL du SIAES 2018 à 2024	775 003.56 €	624 613.86 €	242 432.46 €	122 723.68 €	8 689.97 €	1 773 463.53 €
TRAVAUX RCE SIAES de 2018 à 2024	440 479.94 €	247 375.04 €	90 000.00 €	9 080.37 €	- €	786 935.35 €
TRAVAUX BOCAGE SIAES de 2018 à 2024	360 064.96 €	182 210.67 €	52 119.08 €	80 622.08 €	- €	675 016.79 €
TRAVAUX + PREVISIONNEL + PERSONNEL	1 575 548.46 €	1 054 199.57 €	384 551.54 €	212 426.13 €	8 689.97 €	3 235 415.67 €
% de participation travaux	32.81%	39.52%	42.05%	38.54%	66.71%	36.56%

Avec l'accord du conseil syndical, M. Villaespesa est autorisé à envoyer cette présentation aux présidents des collectivités adhérentes au syndicat. Cet envoi sera fait une fois le dossier validé par l'ensemble des financeurs notamment afin d'attester que les informations exposées soient véridiques. Suite à l'envoi courrier de ce dossier, il sera fait une demande de rendez-vous auprès des cabinets des présidents.

23H00 Stéphane Villaespesa clôt la réunion.

Signature du secrétaire de séance
Hervé GUILLE



Signature du Président du SIAES
Le Président, Stéphane VILLAESPESA.




Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Sienne